



Développement d'un projet éducatif sur la biodiversité de la Méditerranée

TERMES DE RÉFÉRENCE

1. Contexte du projet

1.1. Présentation du WWF France

Le WWF France, fondation abritante reconnue d'utilité publique par décret du 24 mars 2004, agit pour la préservation de la biodiversité, la lutte contre les changements climatiques et la réduction de notre empreinte écologique. La Fondation œuvre pour la construction d'un avenir où les êtres humains vivent en harmonie avec la Nature.

Le WWF est la première organisation mondiale indépendante de protection de la nature et de défense de l'environnement, active dans plus de 100 pays et forte du soutien de 5 millions de membres.

1.2. Présentation du programme Education-Jeunesse du WWF France

C'est dans l'enfance que s'installent les réflexes, que se développe la pensée et que se dessine la sensibilité environnementale. C'est pourquoi, le WWF France sensibilise les individus, dès le plus jeune âge, à l'écologie en développant deux axes de travail :

- **rapprocher les enfants de leur environnement naturel** pour les "reconnecter" à la nature et développer leur sensibilité environnementale (1),
- leur **rendre accessible la connaissance scientifique** sur les enjeux environnementaux en particulier sur la biodiversité et l'alimentation pour favoriser l'adoption de comportements pro-environnementaux (2)

(1) Rapprocher les enfants de leur environnement naturel :

Ce premier axe vise d'une part à mettre en place des actions pour renforcer le contact des enfants avec la nature à plusieurs moments de la journée (maison, école, club de sport...). Par exemple, dans le cadre scolaire et périscolaire, le WWF a créé [l'École Jardinière](#), un dispositif inédit qui vise à faciliter et à généraliser l'installation de jardins écologiques et pérennes dans les établissements scolaires, et prévoit de déployer une stratégie plaidoyer pour réhabiliter les classes vertes et les sorties nature. Il vise d'autre part à créer et diffuser des contenus visuels et médias pour susciter l'émerveillement, notion au cœur de la stratégie Éducation du WWF France.



(2) Rendre accessible la connaissance scientifique : Ce second axe vise à guider les jeunes vers la formulation de choix éclairés, le développement d'une pensée critique et l'adoption de comportements pro-environnementaux grâce à un accès facilité à une information de qualité et adaptée à leur âge. Pour répondre à cet objectif, le WWF développe des contenus pédagogiques sur la base des études qu'il produit et met à disposition des 6-15 ans et de leurs enseignants de l'information sur le lien entre activité humaine et crise écologique. Concrètement, il développe des contenus pédagogiques par thématique (alimentation durable, biodiversité méditerranéenne, les grands carnivores...) destinés à être déployés dans les écoles primaires et les collèges. D'autres contenus sont mis à la disposition des enseignants, notamment une [adaptation "jeunesse" du Rapport Planète Vivante](#), la publication bisannuelle du WWF sur l'état de la biodiversité dans le monde.

1.3. Le programme "Gardiens de la Méditerranée" du WWF France

La mer Méditerranée nécessite une attention particulière : elle abrite plus de 10 000 espèces, soit entre 4 et 18% des espèces connues à ce jour, et est aussi l'un des écosystèmes les plus fragiles et les moins protégés au monde.

Depuis 2021, deux semaines par an, le WWF accueille des classes de primaire à bord du Blue Panda, son voilier ambassadeur en Méditerranée, pour une visite pédagogique sur la biodiversité de la Méditerranée. Pendant 1h30, les enfants découvrent à travers des ateliers ludiques et participatifs l'incroyable richesse et la grande fragilité de cet écosystème unique au monde. Parmi les ateliers proposés à quai et dans le bateau : blindtest des sons d'animaux marins, découverte des cétacés, quizz sur la posidonie, présentation des missions scientifiques emblématiques du Blue Panda, ...

Fort de son expertise fondée sur deux décennies de projets d'étude et de conservation de la mer Méditerranée, le [WWF](#) a étoffé ce dispositif avec la création du programme pédagogique "[Gardiens de la Méditerranée](#)" en 2023, en partenariat avec la Fondation de la Mer et avec le soutien du Ministère de l'Éducation Nationale.

Parce qu'on ne protège bien que ce que l'on aime et ce que l'on connaît, l'objectif est de développer l'attachement des enfants à la Méditerranée en suscitant l'émerveillement et en leur mettant à disposition des informations basées sur la connaissance scientifique. Il s'agit notamment de leur donner les clés pour mieux connaître les espèces qui les entourent, les menaces qui pèsent sur ces dernières, et de leur faire comprendre le rôle fondamental que joue l'écosystème marin dans le bon fonctionnement de la planète. Le projet s'inscrit par ailleurs dans le contexte global (multi-pays, multi culturel) de la Méditerranée : il dépasse le contexte Français et doit permettre aux enfants de prendre conscience des liens qui les unissent aux autres riverains.

Programme unique en France, le plus complet sur la Méditerranée, Les Gardiens de la Méditerranée propose un panel de ressources dont les enseignants désireux de sensibiliser leurs élèves à la protection de ce patrimoine peuvent se saisir en autonomie et adapter à leurs besoins. Articulé autour de 10 espèces emblématiques de la Méditerranée, le programme est constitué de 10 fiches espèces, 10 fiches activités, d'une séquence pédagogique pour les cycles 2 et 3 pour aller plus loin sur les interactions entre activité humaine et biodiversité, d'une série podcast interactive qui invite les enfants à se questionner sur les comportements à



adopter face à la biodiversité, et de capsules vidéos mettant à l'honneur des "grands témoins de la Méditerranée".

Après une série de tests dans une cinquantaine de classes autour de Marseille, Toulon et Montpellier en mai 2024, les contenus Gardiens de la Méditerranée seront diffusés à grande échelle à la rentrée de septembre 2024. Des bénévoles du WWF France ont également été formés pour animer dans les classes l'écoute du podcast et un jeu.

Au cours de l'année scolaire 2024-2025, le WWF France souhaite donner de l'ampleur au projet Gardiens de la Méditerranée en :

- **Renforçant son impact quantitatif et qualitatif,**
- **Développant le lien avec les missions scientifiques du Blue Panda en Méditerranée,**
- **Étendant le projet tout autour du bassin méditerranéen**

Concrètement, cela impliquera de :

- 1) Piloter le déploiement du projet dans les établissements scolaires en France,
- 2) Etoffer l'offre de contenus existante,
- 3) Contribuer à l'extension du projet autour du bassin Méditerranéen et à la recherche de financements

2. Production attendue

2.1. Mobilisation et formation des bénévoles

Le réseau bénévole du WWF France est implanté partout en France avec des antennes locales dans une dizaine de villes, dont, pour le sud-est, celles de Toulon, Marseille, Montpellier.

Dans le cadre du projet Gardiens de la Méditerranée, ils sont chargés de prospecter les établissements scolaires et d'assurer des animations en classe autour du podcast interactif et d'un jeu.

Le.la prestataire retenu.e dans le cadre de cet appel d'offre sera chargé.e de définir un plan de mobilisation des bénévoles en lien avec l'équipe bénévolat du WWF France. Il.elle devra prioriser les zones de déploiement en fonction de la localisation géographique des bénévoles et de l'intérêt des enseignant.e.s.

Il.elle devra également créer un contenu de formation à la prospection et à l'animation pour les bénévoles, et l'animer. Il pourra s'agir d'une formation en ligne, en présentiel ou hybride. Elle devra pouvoir être répliquée à différents moments de l'année et réemployée les années suivantes.

Livrable 1.1 : plan de mobilisation des bénévoles

Livrable 1.2 : contenu de formation des bénévoles

Livrable 1.3 : plan de formation des bénévoles

Livrable 1.4 : bilan de la mobilisation et formation des bénévoles, bilan du déploiement sur l'année scolaire



2.2. Promotion des Gardiens de la Méditerranée

Il n'y a pas pour la première année de déploiement d'objectif quantitatif. Il s'agira de le déployer dans un maximum d'établissements scolaires et d'activer différents leviers pour faire connaître le projet le plus largement possible, en particulier dans les zones où il est susceptible de susciter un fort intérêt. A date, le Ministère de l'Education Nationale a prévu d'insérer une communication sur le projet sur le site Eduscol et de relayer l'information auprès des chefs de missions EDD dans les rectorats et de communiquer à la rentrée sur un panel de ressources pour lancer l'Année de la Mer. En complément, le.la prestataire retenu.e devra entreprendre d'autres actions de promotion.

Livrable 2.1 : plan de communication pour promouvoir le projet Gardiens de la Méditerranée

Livrable 2.2 : comptes-rendus des rendez-vous promotion

Livrable 2.3 : bilan des actions de communication

2.3. Création de nouveaux contenus pédagogiques

Le.la prestataire retenu.e aura accès aux éléments de bilan relatifs à la phase test menée au printemps 2024. Ceux-ci, et en particulier les retours des enseignants consignés dans des questionnaires, sont très positifs quant à la qualité des contenus Gardiens de la Méditerranée et à leur pertinence pour un usage en classe. Il s'agira pour la première année de déploiement à grande échelle, de s'assurer que l'on continue bien de répondre aux besoins des enseignants, et d'identifier les besoins en contenus complémentaires, en particulier pour maintenir l'intérêt sur la durée. De nouveaux contenus (nouvelles espèces) pourront être proposés.

Par ailleurs, afin de renforcer l'émerveillement et le côté "immersif" de l'expérience, de nouveaux contenus davantage liés aux missions scientifiques du Blue Panda devront être imaginés avec l'équipage et l'équipe "Océan" du WWF France. Alors que seules quelques dizaines de classes chaque année peuvent être accueillies à bord du navire ambassadeur, ces contenus auront pour objet d'ouvrir les portes du bateau au plus grand nombre, grâce à des contenus virtuels et dématérialisés. Le.la prestataire disposera à cet effet d'un budget mobilisable pour la création de contenus pédagogiques.

En amont de la création des contenus, et afin de maîtriser le contexte, le.la prestataire pourra participer à l'animation de visites pédagogiques sur le Blue Panda. Il.elle pourra également participer à l'animation de visites pédagogiques au printemps 2024 pour tester les nouveaux contenus.

Livrable 3.1 : note sur les nouveaux contenus pédagogiques à créer

Livrable 3.2 : termes de référence pour une prestation visant la création de nouveaux contenus pédagogiques

2.4. Recherche de financements



Pour pouvoir être pérennisées sur plusieurs années, les actions précédemment mentionnées devront être financées. Par ailleurs, le projet Gardiens de la Méditerranée a vocation à se déployer au-delà de la France, tout autour du bassin Méditerranéen. Plusieurs bureaux pays ont manifesté leur intérêt pour la traduction, l'adaptation et le déploiement du projet. Afin d'accompagner le développement du projet en France et à l'international, le prestataire devra préciser les perspectives en concertation avec les bureaux méditerranéens du WWF, établir un budget et entamer une recherche de financements avec l'appui des équipes "Relations avec le Monde Économique" (RME), "Public Sector Partnership" (PSP) et éventuellement "Générosité Publique" du WWF.

Livrable 4.1 : note sur le développement du projet Gardiens de la Méditerranée à horizon 5 ans incluant un budget

Livrable 4.2 : tableau de prospection

Livrable 4.3 : comptes-rendus des rendez-vous prospection

Livrable 4.4 : dossiers de demande de financement / de réponse à appel d'offres

Livrable 4.5 : bilan de la prospection

3. Calendrier et cadre des réalisations

3.1. Calendrier des réalisations

Livrable 1.1 : plan de mobilisation des bénévoles

Livraison : 26 Octobre 2024

Livrable 1.2 : contenu de formation des bénévoles

Livraison : 31 Octobre 2024

Livrable 1.3 : plan de formation des bénévoles

Livraison : 26 Octobre 2024

Livrable 1.4 : bilan de la mobilisation et formation des bénévoles, bilan du déploiement sur l'année scolaire

Livraison : 20 Juin 2025

Livrable 2.1 : plan de communication pour promouvoir le projet Gardiens de la Méditerranée

Livraison : 31 Octobre 2024

Livrable 2.2 : comptes-rendus des rendez-vous promotion

Livraison : en continu

Livrable 2.3 : bilan des actions de communication

Livraison : 20 Juin 2025

Livrable 3.1 : note sur les nouveaux contenus pédagogiques à créer



Livraison : 29 Novembre 2024

Livrable 3.2 : termes de référence pour une prestation visant la création de nouveaux contenus pédagogiques

Livraison : 13 Décembre 2024

Livrable 4.1 : note sur le développement du projet Gardiens de la Méditerranée à horizon 5 ans incluant un budget

Livraison : 13 Décembre 2024

Livrable 4.2 : tableau de prospection

Livraison : 13 Décembre 2024

Livrable 4.3 : comptes-rendus des rendez-vous prospection

Livraison : en continu

Livrable 4.4 : dossiers de demande de financement / de réponse à appel d'offres

Livraison : en continu

Livrable 4.5 : bilan de la prospection

Livraison : 20 Juin 2025

3.2. Cadre des réalisations

Au sein du WWF, la référente pour cette prestation, contact privilégié du prestataire, sera la responsable du programme Education, Marjolaine Girard.

Le prestataire pourra également, en fonction des besoins, et via la responsable Education, solliciter l'appui ponctuel de membres de l'équipe Océans, PSP, RME, Générosité Publique ou Communication. Ça pourra notamment s'appliquer à des besoins de relecture de contenus, de publication de communiqués de presse / posts sur les réseaux sociaux, ou de mise en relation avec des entreprises / partenaires publics dans le cadre de la recherche de financements.

Pour toute action qui nécessite la mobilisation d'un budget, le prestataire devra motiver le besoin auprès de la Responsable Éducation qui mettra en œuvre les dispositions nécessaires. Pour tout montant supérieur à 15 000€, il reviendra au prestataire de rédiger des termes de référence (cf. livrables). Le tout devra s'inscrire dans l'enveloppe budgétaire dédiée au projet Gardiens de la Méditerranée pour l'année fiscale 25.

4. Dossier de candidature

4.1. Profil du prestataire



Afin de mener à bien ce projet, le WWF France entend s'appuyer sur un.e expert.e de la gestion de projets. Il.elle devra justifier d'une expérience d'au moins 3 ans dans le pilotage de projets multi-acteurs, avec idéalement un passage dans une organisation non gouvernementale. Expert.e de l'éducation et de la sensibilisation, il.elle devra disposer d'une forte autonomie et esprit d'initiative. Il.elle devra en parallèle disposer d'une connaissance approfondie du système éducatif Français et de compétences solides en matière de création de contenus pédagogiques. La maîtrise des enjeux liés à la mer et des connaissances dans le domaine de la biodiversité marine sera un atout majeur. Idéalement, il.elle justifiera également d'une expérience dans le développement de partenariats, notamment financiers. Enfin le.la prestataire devra maîtriser l'anglais.

4.2. Dossier de candidature

Composition du dossier de candidature et conditions d'envoi

Offre technique (maximum 20 pages)

Le dossier de candidature (offre technique et financière) devra être composé des éléments suivants :

- La compréhension des TDR ;
- Le projet envisagé ;
- Au moins 3 références et/ou exemple de réalisations sur des projets similaires ;
- Le calendrier de réalisation des contenus ;
- Les CV faisant ressortir la qualification et l'expérience professionnelles et les références de personnes pouvant attester de la compétence des candidats ;
- La lettre de soumission signée et datée indiquant le montant de l'offre ;
- La déclaration d'intégrité signée (en annexe 1).

A noter que la non présentation de la déclaration d'intégrité est un critère éliminatoire.

Offre financière :

La proposition financière doit être un prix fixe et ferme pour les prestations mentionnées dans l'appel d'offres dans leur intégralité. Elle doit inclure le budget global de la mission comprenant les éléments budgétaires suivants : honoraire journalier forfaitaire en euros, décomposition des temps d'intervention par membre de l'équipe et par étape de travail, coûts annexes, éventuels frais logistiques. Le budget devra être envoyé sur un fichier Excel.

Le prestataire sera rémunéré en fonction du temps passé au taux journalier proposé, à la fin de chaque période.

Le prestataire sera choisi par la méthode de sélection fondée sur la qualité et le coût :

- Offre technique : compréhension des TDR, méthodologie et calendrier, expériences des consultants;
- Offre financière : tarifs journaliers, nombre de jours proposés, frais annexes, offre globale proposée en cohérence avec les prestations.

L'évaluation des offres suivra la grille d'évaluation suivante :

Critères	
OFFRE TECHNIQUE	70%
Compréhension des TDR/Présentation de la méthodologie utilisée	10%



Références et expériences des personnes impliquées dans la réalisation des livrables	30%
Qualité de l'offre	20%
Calendrier prévisionnel d'intervention	10%
OFFRE FINANCIÈRE	30%
TOTAL	100%

Le présent appel d'offres peut être annulé si aucune offre n'est jugée satisfaisante.
Le WWF se réserve le droit de négocier les propositions avec tous les candidats.

5. Calendrier de l'appel d'offres

Semaine du 29 juillet 2024 : envoi des Termes de Référence (TdR)

Semaine du 2 septembre : questions/réponses autour des TdR

Vendredi 20 septembre : soumission des candidatures

Semaine du 30 septembre : annonce du choix du prestataire

Lundi 7 octobre : démarrage de la prestation

La mission se déroulera du 7 Octobre 2024 au 30 Juin 2025.

6. Budget

Un budget maximum de **50 000 euros TTC** est prévu pour cette prestation. Il devra inclure dans ce budget une enveloppe de 1200€ TTC pour des déplacements en France.

7. Dossier d'appel d'offres

Différents documents sont annexés aux termes de référence :

- Annexe 1 : Déclaration d'intégrité
- Annexe 2 : Contrat type



Annexe 1 : déclaration d'intégrité

Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale

Intitulé de l'offre ou de la proposition _____ (le
"Marché") A : _____ (le "Maître
d'Ouvrage")

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement ("AFD") ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de Financement qui la lie directement ou indirectement au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation des marchés et de leur exécution. Selon qu'il s'agit de marchés de travaux, de fournitures, d'équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d'autres prestations de services, le Maître d'Ouvrage peut également être dénommé Client ou Acheteur.

2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement, ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'un des cas suivants :

2.1 Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;

2.2 Avoir fait l'objet :

a) D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Marché, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle condamnation, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;

b) D'une sanction administrative prononcée depuis moins de cinq ans par l'Union Européenne ou par les autorités compétentes du pays dans lequel nous sommes établis, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse



d'une telle sanction, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette sanction n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;

- c) D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée, pour fraude, corruption ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;

2.3 Figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union Européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;

2.4 Avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à nos torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à nos obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché antérieur, sous réserve que cette sanction n'ait pas fait l'objet d'une contestation de notre part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à nos torts exclusifs ;

2.5 N'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;

2.6 Être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque Mondiale et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr> (dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;

2.7 Avoir produit de faux documents ou s'être rendu coupable de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du présent processus de passation et d'attribution du Marché.

3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

3.1 Actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.

3.2 Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation du Marché ou la supervision du Marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;

3.3 Contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire ou consultant, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire ou consultant, recevoir d'un autre soumissionnaire ou consultant ou attribuer à un autre soumissionnaire ou consultant directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire ou consultant, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire ou consultant nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres



ou propositions respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

3.4 Être engagé pour une mission de prestations intellectuelles qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;

3.5 Dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux, fournitures ou équipements :

a) Avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre de la procédure de passation du Marché ;

b) Être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.

4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, pour participer à une procédure de mise en concurrence, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.

5. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.

6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

6.1 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

6.2 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

6.3 Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute Personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maître d'Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre Personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre Personne définie comme agent public dans l'Etat du Maître d'Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

6.4 Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute Personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre Personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.

6.5 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et,



notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6.6 Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de la France.

6.7 Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni par le Maître d'Ouvrage.

7. Nous-mêmes, les membres de notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Nom : _____ En tant que :

_____ Dûment habilité à signer pour et au nom de¹: _____ Signature :

_____ En date du : _____

Annexe 2 : contrat type

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

La Fondation Fonds Mondial pour la Nature France – WWF France – fondation reconnue d'utilité publique par décret du 24 mars 2004 dont le numéro de SIRET est 302 518 667, représentée par sa Directrice Générale, dûment habilitée.

Ayant son siège social au Pré-Saint-Gervais (93), 35-37 rue Baudin, 93310 Pré-Saint-Gervais

¹ En cas de groupement, inscrire le nom du groupement. La personne signant l'offre, la proposition ou la candidature au nom du soumissionnaire, le consultant ou le candidat joindra à celle-ci le pouvoir confié par le soumissionnaire, le consultant ou le candidat.



Ci-après dénommée, « **WWF FRANCE** »

ET :

[COMPLÉTER : Dénomination sociale ou Prénom et Nom / Forme social ou d'exercice / numéro de SIRET / adresse du siège social ou de l'activité / qualité du représentant pour les personnes morales]

Ci-après dénommé, le « **Prestataire** »

Ci-après désignées, individuellement, une « **Partie** » et, ensemble, les « **Parties** »,

PRÉAMBULE

WWF France est une fondation reconnue d'utilité publique dont l'objet est « de promouvoir, d'encourager et d'assurer la protection et la conservation de la faune et de la flore, des sites, des eaux, des sols et autres ressources naturelles, soit directement, soit indirectement, en associant d'autres organismes à la réalisation de ses actions et programmes » (Statuts de la Fondation, Art. 1).

La Fondation WWF France est membre du réseau mondial « World Wide Fund for Nature » (ci-après le « **WWF** »).

Dans le cadre [à compléter avec le projet sur lequel sera amené à travailler le consultant] + [à compléter avec un résumé du cadre de la mission].

Le Prestataire est [décrire l'objet social et/ou les compétences du Prestataire].

Il a été sélectionné par le WWF au regard de ses compétences au terme d'une mise en concurrence

Les Parties se sont rapprochées et se sont accordées sur les termes et conditions définis dans le présent contrat de prestation de services (le « **Contrat** »).

ARTICLE 1 – OBJET ET DURÉE DU CONTRAT

1.1 - Objet

Au titre du présent Contrat, le Prestataire s'engage à réaliser les missions (les « **Missions** » ou, individuellement, une « **Mission** ») décrites dans son offre (l'« **Offre** ») jointe en **Annexe 2**, dans les conditions techniques d'exécution décrites dans l'Offre, et à remettre les livrables (les « **Livrables** ») décrits dans l'Offre.

OPTION :

Il est convenu entre les Parties que la Mission sera exclusivement réalisée par [à compléter], le contrat étant conclu en considération des compétences de ce/te dernier/ière et constitue la condition



déterminante du consentement de WWF FRANCE. Le Prestataire ne pourra pas sous-traiter les Missions sauf accord préalable de WWF FRANCE.

Le cadre général des Missions est décrit dans les Termes de Références établies par WWF France (**Annexe 1**), sur la base desquelles le Prestataire a établi son Offre.

1.2 - Durée – Calendrier d'intervention du Prestataire

Le présent Contrat est conclu pour une durée limitée courant à compter [de la date de signature des présentes ou rétroactivement à compter du [à compléter], et prenant fin au jour de l'achèvement de la dernière des Missions, à savoir la phase récapitulative décrite dans l'Offre.

Le calendrier opérationnel de l'intervention du Prestataire s'étale sur une durée de [à compléter].

Le calendrier des Missions confiées au Prestataire par WWF FRANCE et le Prestataire est :

OPTION :

fixé [dans l'Offre ou dans les termes de références]

ou

le suivant :

[préciser le calendrier du déroulé des Missions et une date pour la remise des Livrables, le calendrier pouvant être fixé]

ARTICLE 2 – INTERLOCUTEURS PRINCIPAUX - COMITÉ DE PILOTAGE

2.1 - Interlocuteurs principaux du WWF

Les interlocuteurs principaux pour WWF FRANCE seront :

- [Compléter : prénom, nom et email]
- [Compléter : prénom, nom et email]

Tout changement d'interlocuteur du WWF devra être notifié par courrier électronique à l'autre Partie.

2.2 – Comité de Pilotage

La coordination technique des Missions et l'examen technique de leur avancement sont confiés à un comité de pilotage (le « **Comité de Pilotage** ») constitué des interlocuteurs principaux de WWF France et du Prestataire.



Les réunions du Comité de Pilotage se tiendront sur convocation d'une des Parties, à dates régulières selon l'avancement des Missions.

Les réunions du comité de Pilotage feront l'objet d'un compte rendu écrit signé par les deux Parties.

Les comptes rendus des réunions du Comité de Pilotage qui apporteront des modifications au périmètre des Missions et/ou au calendrier des Missions auront valeur d'avenant au présent Contrat, dès lors qu'ils seront approuvés et signés par chaque Partie.

Toutes les décisions du Comité de Pilotage se prennent à l'unanimité de ses membres.

ARTICLE 3 – RÉMUNÉRATION DES PRESTATIONS ET MODALITÉ DE PAIEMENT

En exécution du budget détaillé en **Annexe 2**, pour l'ensemble des Missions, le Prestataire sera rémunéré forfaitairement (frais compris) à hauteur de [compléter chiffre + montant en toutes lettres] € HT.

OPTION :

Le Prestataire bénéficie d'une exonération de TVA

ou

Les factures du Prestataire seront soumises au taux de TVA en vigueur au jour de leur émission

Les modalités de paiement sont les suivantes :

- Un premier versement de [compléter chiffre + montant en toutes lettres] € HT à la signature du Contrat et sur présentation d'une facture ;
- Un deuxième versement de [compléter chiffre + montant en toutes lettres] € HT à l'achèvement de [compléter] ;

[Compléter si besoin avec des versements intermédiaires]

- Un dernier versement de [compléter chiffre + montant en toutes lettres] HT sur facture émise par le Prestataire à la suite de la validation par WWF France de l'achèvement de la Mission ;

La réception de chaque Livrable par WWF FRANCE sera réputée effectuée si, dans les quinze (15) jours ouvrés de leur remise par le Prestataire, WWF FRANCE n'a formulé aucune réserve, ou l'a expressément validé.

Dans l'hypothèse où des réserves seraient émises par WWF FRANCE, le Prestataire disposera d'un délai de quinze (10) jours pour effectuer les corrections nécessaires, et les soumettre à nouveau à la réception de WWF FRANCE selon le processus décrit au paragraphe ci-dessus.



Le paiement des sommes dues sera effectué par virement et sur présentation de factures payables à 60 jours au plus tard à compter de la date de facturation sous réserve qu'elle ait été reçue dans un délai de moins de 15 jours à compter de la date figurant sur la facture.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS GÉNÉRALES DES PARTIES

4.1. Obligations du Prestataire

Le Prestataire s'engage à réaliser les Missions visées en **Annexe 2** conformément aux standards les plus élevés de la profession et à produire les Livrables correspondant dans les délais prévus. Il fera tous les efforts nécessaires et mobilisera les ressources nécessaires pour que la qualité de ses prestations soit optimale.

Il est précisé que la réalisation des Missions et la délivrance des Livrables par le Prestataire dans les délais contractuels constituent une obligation de résultat.

Le Prestataire s'engage à informer régulièrement WWF FRANCE de l'avancée des travaux et à le consulter en amont des choix déterminants.

Tout retard prévisible sur le calendrier de réalisation d'une Mission devra être notifié sans délai à WWF FRANCE avec indication des motifs du retard et du délai demandé. Au regard de ces informations relatives au retard prévisible, WWF FRANCE se réserve le droit d'annuler tout ou partie de la Mission concernée.

Le Prestataire s'engage à n'entreprendre aucune action et ne faire aucune déclaration de nature à porter atteinte à l'image de WWF FRANCE ou du WWF notamment au regard du lien entre le Prestataire et WWF FRANCE résultant du présent Contrat.

Le Prestataire s'engage à respecter les obligations résultant de l'annexe 3 (Politique d'investigation et de lutte contre la fraude et la corruption du WWF).

Sans préjudice de ce qui précède, le Prestataire doit :

- (a) avoir et maintenir à tout moment pendant la durée des procédures adéquates (y compris les politiques) pour assurer le respect de toutes les lois anti-corruption applicables et pour empêcher son implication ainsi que celle de toute personne auquel elle est associée de s'engager dans toute activité qui enfreindrait la législation anti-corruption applicable et pour empêcher la société ou toute personne associée de s'engager dans toute activité qui enfreindrait la législation anti-corruption applicable,
- (b) informer immédiatement par écrit WWF France de toute violation alléguée ou réelle de toute loi anti-corruption applicable,
- (c) faire ses meilleurs efforts pour faire prendre des engagements anticorruptions équivalents à ceux résultants de la présente clause à l'ensemble de ses cocontractants.



Le Prestataire déclare et garantit qu'elle n'a pas fait l'objet de poursuites pour une infraction de corruption et qu'elle n'a pas offert, donné ou accepté de donner à un tiers une récompense qui pourrait être considérée comme une incitation ou une récompense en relation avec le présent accord ou en relation avec l'exécution de celui-ci.

Option : pour les prestataires personne morale :

Le Prestataire certifie qu'aucune action en justice n'a été intentée, n'est en cours et qu'il n'a pas connaissance d'une action envisagée à son encontre ou à l'encontre de ses filiales, sœurs, sociétés affiliées relatives aux lois, réglementations ou règles environnementales

Le Prestataire fera tout son possible pour minimiser l'impact environnemental de tous les aspects de ses activités commerciales et de ses filiales et sous-traitants et informera WWF France de tout problème environnemental sérieux le concernant et notamment s'agissant de l'utilisation de ressources naturelles, des procédés de fabrication et de l'utilisation et de l'élimination des produits.

Le Prestataire s'engage également à :

- respecter les lois applicables et les normes commerciales les plus élevées (locales et internationales) ;
- faire tout son possible pour mettre en place les meilleures pratiques possibles pour atteindre le respect de la dignité et des droits des salariés notamment en fournissant un environnement de travail sûr et sain, une protection contre les heures de travail excessives, le travail des enfants, le travail forcé ou en servitude, la discrimination ou le harcèlement,

Le Prestataire organisera librement son temps de travail. Il s'engage toutefois à se rendre disponible pour les réunions avec WWF FRANCE et un espace de travail pourra être mis à sa disposition en fonction de ses besoins au sein des locaux de WWF FRANCE sous réserve qu'il en avertisse WWF FRANCE suffisamment à l'avance.

4.2. Obligations de WWF FRANCE

WWF FRANCE s'engage à participer aux réunions organisées par le Prestataire aux fins d'optimiser les conditions de réalisation des Missions, et fera ses meilleurs efforts pour fournir ou donner accès aux Prestataires aux données nécessaires à l'exécution des Missions.

ARTICLE 5 – CONFIDENTIALITÉ

Du fait même de l'objet du présent Contrat, le Prestataire reconnaît et confirme que tous les échanges écrits ou oraux effectués entre les Parties et les documents ou informations échangés et les informations contenues dans les Livrables (ci-après les « **Informations Confidentielles** ») auront par nature un caractère confidentiel.



Le Prestataire s'engage ainsi à garder strictement confidentielles les Informations Confidentielles, de quelque nature qu'elles soient (à l'exception des documents et informations d'ores et déjà diffusés dans le public de manière licite, par les Parties et/ou tout tiers autorisé à les diffuser) et auxquels elle aurait pu avoir accès au titre de l'exécution du présent Contrat.

Le Prestataire prendra vis-à-vis de ses partenaires et salariés, toutes les mesures nécessaires (et notamment par la signature d'accord de confidentialité individuel) pour assurer, sous sa responsabilité, le secret et la confidentialité de toutes les Informations Confidentielles dont ceux-ci auront eu connaissance au cours de leur mission, en ce compris le contenu des Livrables établis pour chaque Mission.

Le Prestataire se porte fort à l'égard de WWF FRANCE du respect de cette clause par l'ensemble de ses personnels, collaborateurs, experts, partenaires ou autres, auquel elle fait appel, qu'ils soient tiers ou salariés. La liste des collaborateurs salariés ou tiers du Prestataire concernés par les Missions et la présente clause sera communiquée à WWF FRANCE au commencement de chaque Mission, et en cas de besoin, elle sera mise à jour au fur et à mesure de l'avancée de ladite Mission.

Il est convenu que si le Prestataire entend communiquer à tout tiers quelconque l'une de ces Informations Confidentielles, il devra en obtenir préalablement le consentement exprès et écrit de WWF FRANCE, excepté en cas d'obligations légales (transmission des comptes aux commissaires aux comptes, publication légale des comptes, contrôle de l'administration fiscale ou de l'URSSAF, etc.).

La présente obligation de confidentialité ne s'applique pas aux informations :

- Qui étaient dans le domaine public avant leur divulgation, ou après cette divulgation, mais sans qu'il n'y ait eu manquement au présent Contrat ;
- Qui étaient connues par le Prestataire avant leur divulgation, sous réserve qu'il le prouve à l'aide de documents écrits ;
- Qui ont été élaborées indépendamment et de bonne foi par le Prestataire avant leur divulgation dans le cadre du présent Contrat ;
- Qui ont été désignées comme non confidentielles par WWF France ;
- Qui lui ont été communiquées par un tiers sans qu'il y ait violation du présent Contrat.

Les Parties conviennent que la présente clause de confidentialité s'appliquera pendant toute la durée du présent Contrat, et restera en vigueur pendant une durée de dix (10) ans après l'expiration du présent Contrat.

ARTICLE 6 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE – GARANTIE DE JOUISSANCE PAISIBLE

Dans l'hypothèse où les Livrables, quels que soient leur nature, leur forme et leur support, seraient susceptibles de protection par un droit de propriété intellectuelle, WWF FRANCE et le Prestataire conviennent d'ores et déjà que le prix convenu pour la réalisation des Missions comprend la cession exclusive au profit de WWF FRANCE des Livrables, et notamment de tous les droits de propriété



intellectuelle y attachés pour le monde entier et pour la durée de protection de ces droits de propriété intellectuelle, pour toute destination.

Cette cession de droits de propriété intellectuelle intervient au fur et à mesure de la réalisation des Missions et comprend les droits de reproduction, de représentation, d'adaptation, de traduction dont les droits de communication et plus généralement d'exploitation des Livrables sur tous supports existants ou à venir, directement ou par l'intermédiaire de tout tiers de son choix et ce, pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits correspondants. Cette cession comprend également le droit exclusif pour WWF FRANCE de procéder en leur nom et à leurs frais à l'éventuel dépôt en tant que marque, dessin et modèle, brevet (en ce compris le droit de priorité), ou toute protection au titre des droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle, de tout ou partie des Livrables, le Prestataire s'engageant dans ce cadre à signer, à première demande, tous les documents nécessaires à leur dépôt, enregistrement, renouvellement et à confirmer, par tout acte confirmatif, la cession exclusive de ces droits à WWF FRANCE.

Le Prestataire informera par écrit WWF FRANCE de tout droit de tiers qu'il souhaiterait inclure dans les livrables et des limites éventuelles d'utilisation de ces droits qu'il a pu obtenir. Il ne les intégrera aux Livrables que sur accord écrit et préalable de WWF.

En conséquence de ce qui précède, les droits susvisés sur les Livrables sont la propriété exclusive de WWF FRANCE. Par conséquent, le Prestataire ne pourra pas faire bénéficier à des tiers du contenu des Livrables, sans l'accord préalable et écrit de WWF FRANCE.

Les outils et documents support (fichiers de travail, etc.) (i) non spécifiques à la mission du Prestataire, mais utilisés dans ce cadre, qu'ils soient préexistants chez WWF FRANCE ou (ii) spécifiques produits par WWF FRANCE ou par le Prestataire dans le cadre de l'étude, demeurent la propriété et exclusive de WWF FRANCE.

Le Prestataire garantit à WWF FRANCE une jouissance paisible des Livrables. Il garantit à WWF FRANCE que les Livrables et les méthodes et outils utilisés pour les réaliser sont libres de droits et peuvent être librement exploités et diffusés. Le Prestataire garantit WWF FRANCE contre toute réclamation de tiers à ce titre.



ARTICLE 7 - COMMUNICATION

OPTION :

Toute communication par le Prestataire vis-à-vis de tiers relative à l'existence et à l'exécution du Contrat est interdite, sauf accord préalable et écrit de WWF FRANCE.

OU

Le présent Contrat et son contenu sont confidentiels, tout comme le contenu des Livrables, et le Prestataire s'interdit de les diffuser à des tiers, et de communiquer autour du Contrat auprès de tiers, sauf autorisation préalable et écrite de WWF FRANCE.

Sous réserve de l'obtention de l'accord susvisé, chacune des Parties pourra valoriser auprès de ses partenaires et parties prenantes, sa collaboration avec l'autre Partie.

En cas d'accord des Parties sur la reproduction des logos de l'une ou l'autre des Parties, la Partie à l'initiative de cette reproduction s'engage à reproduire le logo de l'autre Partie, tel que visé en Annexe 5, de façon claire et visible, sans altérations ni modification, et en se conformant strictement aux chartes graphiques communiquées, c'est-à-dire dans le strict respect des libellés, proportions, graphismes et couleurs.

Sauf accord spécifique, ces logos ne pourront être reproduits en association avec une marque ou un logo autres que ceux des Parties. Les Parties s'engagent à transmettre mutuellement, préalablement à toute fabrication et distribution, l'ensemble des maquettes, dossiers ou illustrations faisant l'objet d'une reproduction ou du logo du cocontractant, dans un délai de sept (7) jours ouvrés, pour permettre à chacun d'examiner les éléments concernés, faire toutes observations utiles et demander, les cas échéants, toute modification qui leur paraîtrait nécessaire.

Chaque Partie s'interdit de mettre en circulation des supports de communication interne reproduisant les logos de l'autre Partie.

Chaque Partie reconnaît expressément que la préservation de cette image est un élément essentiel du Contrat, dont l'existence ne doit toutefois en rien affecter la liberté d'action et de communication des Parties, y compris sur les enjeux auxquels il a trait, pour lesquels les Parties acceptent que leurs positions respectives puissent diverger, chacune des Parties devant rester libre d'exprimer ces divergences, étant toutefois précisé que les Parties ne pourront jamais utiliser tout ou partie des informations et/ou documents auxquels ils auront accès dans le cadre du Contrat, au préjudice de l'autre Partie.

ARTICLE 8 – RÉSILIATION

8.1 - Résiliation à la demande de WWF FRANCE

Le présent Contrat pourra être résilié de plein droit, à l'initiative de WWF FRANCE :

- En cas de manquement grave ou répété du Prestataire à ses obligations prévues au présent Contrat ;



- En cas de non-respect du calendrier par le Prestataire,
- Si un incident significatif concernant l'environnement est causé par le Prestataire et peut avoir des répercussions sur la notoriété du WWF France ou de WWF FRANCE ;
- En cas d'atteinte avérée ou de risque d'atteinte avérée à l'image du WWF France ou de WWF FRANCE et/ou du WWF pouvant résulter de la prestation de service entre WWF FRANCE et le Prestataire, notamment si cette dernière est publiquement impliquée dans des évènements difficilement conciliables avec les valeurs et les principes portés par le WWF.

La résiliation interviendra dans un délai de quinze (15) jours après mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception.

8.2- Résiliation à la demande du Prestataire

Le présent contrat pourra être résilié de plein droit, à l'initiative du Prestataire :

- En cas de manquement grave de WWF FRANCE à ses obligations prévues au présent Contrat ;
- Si un incident avéré est causé par WWF FRANCE et peut avoir des répercussions sur la notoriété du Prestataire.

La résiliation interviendra dans un délai de quinze (15) jours après mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception, restée infructueuse.

8.3 - Conséquences d'une résiliation anticipée

En cas de résiliation anticipée du Contrat par l'une ou l'autre Partie :

- Toutes les sommes déjà versées au Prestataire à la date de notification de la cessation du Contrat seront conservées par le Prestataire, au prorata de l'avancement de chaque Mission considérée. Le solde des sommes dues au titre de la réalisation des Missions non encore achevées sera réglé au prorata de l'avancement de chaque Mission considérée.
- Tous les Livrables obtenus ou en cours de réalisation, jusqu'à la date effective de la résiliation seront la propriété de WWF FRANCE,
- Tous les documents, renseignements, informations, études et contacts, etc. confidentiels ou non, remis par chacune des Parties à l'autre Partie dans le cadre de leurs obligations, seront restitués à la Partie propriétaire desdits éléments,
- Toutes les éventuelles utilisations des marques et logos de chacune des Parties par l'autre Partie cesseront immédiatement.

Chacune des Parties devra continuer à respecter ses engagements prévus dans le présent Contrat, devant perdurer au-delà de la fin du Contrat.

ARTICLE 9 – ASSURANCE



Le Prestataire certifie qu'il dispose d'une police d'assurance couvrant l'ensemble de sa responsabilité quant aux prestations dont elle a la charge au titre du présent Contrat auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable. Cette assurance couvre notamment une assurance responsabilité civile professionnelle pour chaque événement concernant tout type de dommage qui pourrait résulter de l'exécution du présent Contrat. Une attestation de cette assurance est jointe en annexe 4.

Le Prestataire renonce par avance à tenir WWF FRANCE pour responsable des risques qu'il prend et des pertes et dommages qu'il pourrait subir ou causer dans le cadre de la réalisation des Missions.

Le Prestataire s'engage à garantir WWF FRANCE contre toute réclamation de tiers liés à l'exécution des Missions.

ARTICLE 10 – FORCE MAJEURE

Aucune des Parties ne sera responsable en cas d'inexécution de ces obligations en exécution du présent Contrat si cette inexécution résulte d'événement de force majeure.

Aux fins du présent Contrat, "Force majeure" signifie tout événement hors du contrôle d'une Partie, qui n'est pas prévisible, qui est inévitable et qui rend impossible l'exécution par une Partie de ses obligations, ou qui rend cette exécution si difficile qu'elle peut être considérée comme étant impossible dans de telles circonstances ; les cas de Force majeure comprennent notamment, mais pas exclusivement les guerres, épidémies (notamment de Covid-19 s'il rend l'exécution des Missions impossibles), émeutes, troubles civils, tremblements de terre, incendies, explosions, tempêtes, inondations ou autres catastrophes naturelles, grèves, ou autres actions revendicatives, confiscations, ou autre action par le Gouvernement.

Le manquement de l'une des Parties à l'une quelconque de ses obligations contractuelles ne constitue pas une rupture de Contrat, ou un manquement à ses obligations contractuelles, si un tel manquement résulte d'un cas de force majeure.

Une Partie confrontée à un cas de Force majeure doit continuer de s'acquitter, dans toute la mesure du possible, de ses obligations en vertu de ce Contrat et doit prendre toutes les dispositions raisonnables pour minimiser les conséquences de tout cas de Force majeure.

Une Partie affectée par un cas de Force majeure doit en avertir l'autre Partie dans les plus brefs délais et en tout état de cause au plus tard quatorze (14) jours après l'apparition de l'événement ; apporter la preuve de l'existence et de la cause de cet événement ; et de la même façon notifier dans les plus brefs délais le retour à des conditions normales.

Tout délai accordé à une Partie pour l'exécution de ses obligations contractuelles sera prorogé d'une durée égale à la période pendant laquelle cette Partie aura été mise dans l'incapacité d'exécuter ses obligations par suite d'un cas de Force majeure. Dans l'hypothèse où un cas de force majeure entraîne un report du calendrier de plus de 6 mois, le Contrat pourra être résilié par chacune des Parties par simple information par email. Dans cette hypothèse les dispositions de l'article 8.3 s'appliqueront.



ARTICLE 11 – INDÉPENDANCE DES PARTIES

La relation établie entre WWF FRANCE et le Prestataire est celle d'entreprises indépendantes et autonomes. Aucune clause du contrat ne pourra être interprétée comme donnant à l'une des Parties le pouvoir de diriger les activités de l'autre Partie ni de contrôler l'autre Partie d'une manière ou d'une autre. Le présent contrat vise exclusivement l'objet défini en son Article 1 et ne contient aucune forme ni intention de constituer une société de droit ou de fait, les Parties étant dépourvues d'affectio societatis.

Le Prestataire exerce sa mission en toute indépendance vis-à-vis de WWF FRANCE, il est parfaitement libre de l'organisation de son temps de travail et de l'organisation de sa mission, dans la mesure où il n'existe entre les Parties aucun lien de subordination, mais uniquement un lien contractuel de nature commerciale. Au surplus, le Prestataire n'a aucun engagement d'exclusivité envers WWF FRANCE. Sa présence sur le site de WWF FRANCE est souhaitée uniquement dans la limite de ce qui est nécessaire pour que le Prestataire puisse exécuter sa mission dans les meilleures conditions.

WWF FRANCE ne fournit aucun matériel au Prestataire pour l'exercice de sa mission.

Le Prestataire s'engage à toujours se présenter comme un prestataire indépendant dans ses rapports avec les tiers.

Le Prestataire ne pourra pas être considéré comme représentant WWF FRANCE, et ce à quelque titre que ce soit et sous quelque modalité que ce soit.

Il est expressément convenu que le Contrat est spécifique et qu'aucune de ses stipulations ne peut amener à des revendications autres que celles découlant des obligations expressément prévues dans le présent contrat.

Il est précisé en tant que de besoin que WWF FRANCE sera libre de suivre ou non toutes préconisations éventuelles du Prestataire.

ARTICLE 12 – VALIDITÉ PARTIELLE

Si une ou plusieurs stipulations du présent Contrat venaient à être tenues pour non valides ou déclarées telles par une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations du contrat garderont toute leur force et leur portée.

En cas de contradiction entre une disposition du présent Contrat, une disposition des Termes de Références figurant en **Annexe 1** et une disposition de l'Offre figurant en **Annexe 2**, l'ordre de prévalence ci-après s'appliquera :

1. La disposition concernée du Contrat ;
2. La disposition concernée des Termes de Références ;
3. La disposition concernée de l'Offre.



ARTICLE 13 – SOUS TRAITANCE

Le Contrat est conclu *intuitu personae* et toute sous-traitance par le Prestataire de la réalisation totale ou partielle d'une Mission est interdite, sauf accord préalable et écrit de WWF FRANCE.

En cas de recours autorisé à la sous-traitance, le Prestataire devra justifier que le sous-traitant retenu aura été sélectionné après une mise en concurrence appropriée et proportionnée au montant de la tâche sous-traitée, sa nature et son statut. Les conditions de mise en concurrence des règlements EU devront être respectées. Toute dérogation à ce principe doit pouvoir s'appuyer sur un solide argumentaire permettant de justifier le recours direct à un sous-traitant sans mise en concurrence.

ARTICLE 14 – EXCLUSIVITÉ

Le présent Contrat de prestation de services est conclu sans exclusivité de part et d'autre, et laisse la possibilité :

- À WWF FRANCE de recourir aux services de tous tiers de son choix, en vue de la réalisation de prestations de services identiques ou similaires à celles faisant l'objet du présent Contrat,
- Et au Prestataire d'exécuter des prestations similaires au profit de tout tiers.

ARTICLE 15 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

15.1 – Étendue du Contrat

Le présent Contrat annule et remplace tous les accords oraux et écrits précédents intervenus entre les Parties, à l'exception de ceux intégrés en annexe de la présente convention.

15.2 – Loi application et compétence juridictionnelle

Le présent Contrat est soumis au droit français.

En cas de litige sur l'interprétation et l'exécution du présent contrat, les deux Parties s'engagent à favoriser une solution amiable en portant leur différend à la connaissance d'un comité de conciliation qui sera composé de deux représentants de chaque Partie désignant ses propres représentants. À défaut d'arrangement amiable sous un délai de quatre (4) mois après la première réunion du comité de conciliation, tout différend ayant un lien quelconque avec le présent Contrat sera soumis à la compétence exclusive du tribunal compétent de Paris.

15.3 – Signature électronique

Le présent Contrat est signé sous forme électronique conformément aux dispositions des articles 1366, 1367 et 1375 du Code civil et aux dispositions du décret n° 2017-1416 du 28 septembre 2017. Le Contrat



n'est dûment conclu entre chacune des Parties que s'il est signé par toutes les Parties. Chacune des Parties conserve une copie originale du Contrat sur un support durable garantissant l'intégrité du Contrat.

Fait le _____.

Pour le Prestataire

Pour WWF France

ANNEXES

Font partie intégrante du présent Contrat, l'annexe ci-après :

ANNEXE 1 – Termes de Références

ANNEXE 2 - Offre - Description des Missions

ANNEXE 3 – Politique d'investigation et de lutte contre la fraude et la corruption du WWF

ANNEXE 4 – Attestation d'assurance du Prestataire